

FICHE PÉDAGOGIQUE
Programme
de formation



Programme :

Formation sur l'approbation des comptes (Niveau intermédiaire)

Version du 15/07/2024

Présentation

Chaque année, les dirigeants de sociétés sont tenus de présenter aux associés les comptes annuels de leurs sociétés. Ce rendez-vous annuel est régi par un corpus de règles législatives et réglementaires important, qui fait régulièrement l'objet d'ajustement. Leur volume et les sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles justifient généralement le recours des sociétés à leur service juridique ou à leur conseil juridique habituel.

Cette formation vous permettra d'acquérir les réflexes nécessaires à l'effet de traiter les opérations d'approbation des comptes des sociétés civiles, sociétés à responsabilité limitée, sociétés par actions simplifiées et sociétés anonymes (non cotées). Elle vous permettra également de maîtriser le calendrier de ce type d'opérations, l'ensemble de la documentation à rédiger et son contenu, ou encore les formalités à effectuer ultérieurement.

La formation s'appuiera à cet effet sur :

- un support de présentation contenant les règles applicables aux opérations d'approbation de comptes sous forme principalement de schémas et de tableaux ;
- plusieurs cas pratiques sous forme de quizz vous permettant de mettre en application les notions acquises ;
- des modèles d'actes.

Publics ciblés

- › Avocats
- › Juristes
- › Assistantes juridiques

Pré-requis

Avoir suivi la formation sur l'initiation à l'approbation des comptes ou avoir une pratique de ce type d'opération d'au moins un an.

Objectif(s) pédagogiques(s) ou opérationnel(s)

- › Acquérir les réflexes nécessaires à la réalisation des opérations d'approbation des comptes des sociétés civiles, sociétés à responsabilité limitée, sociétés par actions simplifiées et sociétés anonymes (non cotées)
- › Maîtriser le contenu de la documentation à rédiger et le formalisme à respecter

Durée et modalité d'organisation

- › Une journée de formation de 7 heures (de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h)
- › Nombre de stagiaires maximum : 20
- › Prochaines dates de formation proposées : 18 octobre 2024

Lieux

Selon votre préférence, par visioconférence ou dans les locaux du Cabinet Cornet Vincent Ségurel, 28 boulevard de Launay - 44100 Nantes.

Tarif par personne

370€ HT (exonéré de TVA – article 261.4.4 a du CGI)

Accessibilité

Vous avez des situations à nous communiquer (personnelle, organisation, handicap...), vous pouvez contacter Lucie GIRAUD au 02 40 44 70 70 ou par mail à l'adresse formation@cvs-avocats.com.

Modalités et délais d'accès

L'inscription doit être finalisée 24 heures avant le début de la formation.

Programme de la formation

Matin (3,5h)

*9h - Accueil des participants - Tour de table de positionnement et d'évaluation des acquis.
Présentation du formateur et du Cabinet Cornet Vincent Ségurel*

1. Méthode d'organisation
2. Vérifications à opérer systématiquement
 - 2.1. Délai dans lequel les comptes doivent être soumis à l'approbation des associés / Mise en pratique
 - 2.2. Perte de la moitié du capital social / Mise en pratique
 - 2.3. Mandats sociaux

Pause

- 2.4. Mandats des commissaires aux comptes / Mise en pratique
- 2.5. Comptes consolidés / Mise en pratique

Questions / Réponses

Pause déjeuner (1h)

Après-midi (3,5h)

3. Documentation à rédiger
 - 3.1. Rapports de la direction
 - . Rapport de gestion / Mise en pratique
 - . Rapport sur le gouvernement d'entreprise
 - . Rapport sur les comptes consolidés
 - . Rapport sur les conventions réglementées / Mise en pratique
 - . Autres rapports

Pause

- 3.2. Convocations
- 3.3. Procès-verbal et texte des résolutions
- 3.4. Feuille de présence
- 3.5. Déclarations de confidentialité et déclaration de publication simplifiée des comptes / Mise en pratique
- 3.6. Pouvoir de représentation
- 3.7. Bulletin de vote
4. Formalités à effectuer

Questions / Réponses

Bilan / Evaluation de la formation

17h – Fin de la formation

Votre formateur/formatrice

Aurélie Richard, avocat directeur au sein de notre Cabinet.

Aurélie Richard exerce au sein du Cabinet Cornet Vincent Ségurel depuis ses débuts professionnels en 2011 dans l'équipe de Matthieu Guignard. Elle bénéficie d'une forte expertise en droit des sociétés et tout particulièrement sur les opérations de levées de fonds, de restructurations d'entreprises et de croissance externe.

Aurélie Richard accompagne également les entreprises dans la rédaction de leurs contrats commerciaux et conditions générales de vente et d'achat.

Titulaire du Master 2 DJCE de Poitiers et du Certificat d'Etudes Spécialisées Droit Fiscal délivré par l'Université de Montpellier, Aurélie Richard dispense des formations en droit des sociétés depuis plusieurs années.

Méthodes mobilisées

Aurélie Richard s'appuiera tout au long de la journée de formation sur un support récapitulatif, sous forme principalement de schémas, les règles régissant les opérations d'approbation de comptes, afin de faciliter la compréhension et la mémorisation de ces règles.

La journée sera par ailleurs ponctuée de plusieurs exercices de mise en pratique qui s'appuieront sur la documentation à laquelle vous avez accès lorsque vous procédez à une approbation de comptes (liasse fiscale, statuts ...). Ces exercices prendront principalement la forme de QCM.

Il sera également mis à votre disposition plusieurs modèles afin que vous puissiez vous en inspirer si vous le jugez utile dans votre pratique.

Aurélie Richard s'attache, à chaque formation, à partager son expérience en matière d'approbation de comptes et à échanger avec les stagiaires sur leurs interrogations et leur pratique.

Les supports de la formation vous seront adressés avant le début de la formation afin de vous en faciliter le suivi au cours de la journée.

Modalités de suivi et d'évaluation

Nous proposons aux stagiaires des exercices pratiques de validation des connaissances.

Pour chaque demi-journée, une feuille de présence mentionnant l'ensemble des stagiaires présents sera émarginée par le formateur.

Une attestation de présence sera délivrée à l'issue de la formation à chaque stagiaire présent ayant remis au formateur sa fiche d'évaluation de la formation dûment complétée et ayant participé aux exercices pratiques. En cas d'absence de réponse au questionnaire de satisfaction et /ou de QCM complété, l'attestation de présence ne sera pas délivrée au participant concerné.

Quelques chiffres

100% de nos apprenants se disent prêts à recommander nos formations à un collègue.

Nous vous invitons à nous contacter par mail à formation@cvs-avocats.com pour connaître nos autres indicateurs en termes de formation.